

ETABLISSEMENT PRÊTEUR

Mairie de Bonnefamille
473 route des Étangs
38090 Bonnefamille

USAGER - UTILISATEUR DU BROYEUR

Monsieur ou Madame _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le prêt d'un broyeur s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur la commune de Bonnefamille, pour un usage strictement privé, limité à l'entretien de leur résidence. Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage, rémunérée ou non, chez un tiers.

Le prêt est subordonné au dépôt du contrat de prêt et à la fourniture de tous les justificatifs demandés : Une photocopie de la pièce d'identité, une photocopie de la taxe d'habitation, une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité, un chèque de caution de 2000 euros (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui sera rendu au retour du matériel.

L'absence d'un seul document empêche le prêt.

Le matériel prêté reste propriété de la commune de Bonnefamille. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Le prêt est effectué à titre gratuit. Reste à la charge de l'utilisateur le rechargement de carburant en essence sans plomb 98.

ARTICLE 2 – MODALITÉ DU PRÊT

L'utilisateur souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver en complétant et en remettant le contrat de prêt au secrétariat de la mairie. Un souhait de 3 dates est formulé par l'utilisateur.

La mairie confirme la disponibilité du broyeur dans l'ordre des choix.

Le broyeur est prêté pour une durée de 24H00 en semaine (de la veille avant 17H00 au lendemain matin 08H30 et pour 48 heures le week-end (du vendredi avant 12H00 au lundi matin 08H30).

Il sera établi un contrat pour chaque demande de prêt.

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE DU BROYEUR

L'utilisateur formule 3 souhaits de date qui seront validés par la mairie dans l'ordre prioritaire des choix.

Choix 1 : - Choix 2 : - Choix 3 :

Les modalités de prise en charge du broyeur sont laissées au choix de l'utilisateur selon 2 possibilités.

Dépôt et récupération à domicile par le service technique

En semaine : la veille avant 17H00 – le lendemain à partir de 08H30

Le week-end : le vendredi avant 12H00 – le lundi matin à partir de 08H30

Prise en compte par l'utilisateur auprès du service technique. Nécessite un crochet d'attelage

En semaine : la veille avant 17H00 – le lendemain à partir de 08H30

Le week-end : le vendredi avant 12H00 – le lundi matin à partir de 08H30

Une fiche de prise en compte sera établie contradictoirement avec les parties à l'enlèvement comme à la restitution. À des fins d'analyse, elle sera complétée lors de la restitution par une estimation du volume de broyat obtenu.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur a l'obligation de lire la notice d'utilisation, de la respecter et de porter les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel.

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation contre les nuisances sonores fixée par arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997.

Article 9 : Les jours ouvrables de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30

Les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00

Les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00

L'utilisateur s'engage à broyer uniquement des végétaux dont le diamètre n'excède pas 100 mm. Le broyat résiduel doit être exclusivement réservé au paillage à domicile ou bien pour un dépôt en déchèterie.

L'utilisateur s'engage à restituer le broyeur en parfait état de propreté. **Le matériel sera balayé ou soufflé mais ne sera pas lavé.**

Le plein du broyeur sera réalisé par l'utilisateur avant restitution avec du Sans Plomb 98.

En cas de panne du matériel, l'utilisateur devra prévenir au plus tôt la mairie de Bonnefamille, ne plus l'utiliser, ne pas le démonter ou essayer de le réparer.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

L'utilisateur certifie l'exactitude des renseignements donnés sur son identité et sa domiciliation. En cas de fausse déclaration celui-ci est passible de poursuites. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'utilisateur est tenu de s'assurer, à ses frais, contre les risques encourus pour lui-même (risques de la vie courante) et pour les tiers (responsabilité civile).

Durant la période de prêt, l'utilisateur est responsable du matériel prêté. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel prêté.

Le matériel prêté ne devra en aucun cas être transformé et/ou démonté par l'utilisateur.

Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'utilisateur. (Non restitution de la caution).

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à l'utilisateur au pris du matériel neuf.

Dès la signature de ce contrat, la mairie de Bonnefamille dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l'utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport,

du stockage ou lors de l'utilisation du matériel prêté.

La mairie de Bonnefamille se réserve à droit d'effectuer des contrôles inopinés pour s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté. En cas de dérive, des poursuites et sanctions pourront être engagées à l'encontre de l'utilisateur contrevenant.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée du prêt du broyeur :

en semaine 24H00

le week-end 48H00

Date et heure de mise à disposition du matériel :

le à heures

Date et heure de retour du matériel et de restitution du chèque de caution :

le à heures

Je soussigné, certifie contracter ce prêt pour mon usage privé, être l'utilisateur du broyeur (marque type) prêté par la mairie de Bonnefamille et respecter les termes de ce contrat sans émettre aucune réserve.

Fait à Bonnefamille, le

Signature de l'utilisateur

Le maire